

**Arrêté n° DS 26-05-2025-02 portant délégation de signature**  
**François BRIZAY, directeur**  
**École doctorale Humanités**

**La présidente de l'université de Poitiers**

Visas :

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;

Définition :

La présente délégation de signature est l'acte juridique par lequel l'autorité administrative (la présidente de l'université, délégante), autorise un agent placé sous son autorité nommément désigné (le délégataire), à signer en son nom et pour son compte des décisions, actes et documents énumérés limitativement dans la délégation consentie. Le délégataire, ne disposant pas d'un pouvoir propre, ne peut pas subdéléguer sa signature.

La présidente de l'université demeurant toujours l'auteur de l'acte signé sur le fondement de la présente délégation de signature, le délégataire demeure sous son contrôle et sa responsabilité et doit pouvoir rendre compte, le cas échéant, de l'exercice de la délégation de signature confiée.

La proposition d'inscription et de réinscription en doctorat relève de la compétence du directeur ou de la directrice de l'école doctorale. Elle constitue un avis intégré à la procédure d'instruction conduite par le Centre des Études Doctorales et validée selon les procédures internes de l'établissement. Elle ne constitue pas un acte administratif nécessitant délégation de signature présidentielle.

La délégante :

**Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers**

Conformément à la délibération n°CA-02-12-2024-01 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 2 décembre 2024 portant élection de Virginie LAVAL, présidente de l'université de Poitiers.

Le délégataire principal :

**François BRIZAY**

Conformément au contrat 2022 vague B, portant nomination de François BRIZAY, directeur l'école doctorale Humanités.

**Arrête**

**Article 1 : Actes administratifs**

Dans la limite de ses attributions et dans le cadre des procédures arrêtées par le Centre des Études Doctorales, délégation de signature est donnée à François BRIZAY, directeur de l'école doctorale Humanités, à l'effet de signer, au nom de la Présidente de l'université, les actes et documents suivants :

- Les décisions de désignation des rapporteurs et des membres du jury de soutenance de thèse, conformément à la procédure validée par le Centre des Études Doctorales ;
- Les convocations des jurys et du doctorant, dans le cadre des procédures de soutenance ;
- Les décisions d'autorisation de reproduction de thèses, selon les critères définis par l'université ;
- Les ordres de mission des doctorants de l'école doctorale en France, en outre-mer et à l'étranger dans le cadre de missions de représentation de l'établissement ;
- Les attestations relatives au parcours doctoral, incluant le suivi de formation, les séminaires, le tutorat et la participation à des actions de valorisation et médiation scientifique.

**Article 2 : Actes financiers**

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à François BRIZAY, directeur de l'école doctorale Humanités, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes suivants :

- Les actes d'engagement juridique et de certification du service fait des dépenses dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes d'engagement juridique des ordres de mission et des frais de mission (valideur budgétaire dans Notilus), dans la limite d'un montant de 15 000 euros HT ;
- Les actes de liquidation des heures de vacation au bénéfice des personnels extérieurs à l'établissement et des personnels de bibliothèque, ingénieur, administratif, technicien, sociaux et de santé.

### Article 3 : Absence et/ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de François BRIZAY, directeur de l'école doctorale Humanités, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée au directeur du Centre des études doctorales, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'université, les actes et documents mentionnés aux articles 1 et 2.

### Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au recteur-chancelier et entre en vigueur le jour de sa publication au *recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Le directeur général des services est chargé de son exécution.

Vu le 03/07/2025

Le délégataire principal,

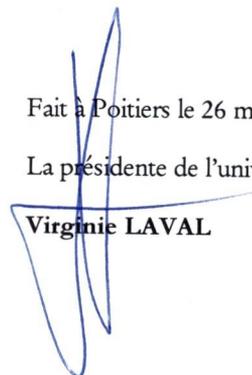
François BRIZAY



Fait à Poitiers le 26 mai 2025

La présidente de l'université,

Virginie LAVAL



Transmis à Monsieur le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des Universités, le

20/08/2025

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.